

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 DECEMBRE 2023

N°5

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Par délibération n° 18-091 du 28 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Action Cœur de Ville » et les documents s’y rapportant.

Ainsi, et dans le cadre de sa politique de revitalisation de son centre-ville, la Ville de Montargis, la Communauté d’Agglomération Montargoise et leurs partenaires ont signé, le 12 octobre 2018, une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » actant un engagement des partenaires jusqu’au 31 décembre 2022.

Cette convention a fait l’objet d’un avenant précisant les modalités de suivi du plan d’actions et son déploiement au sein du périmètre de l’ORT, transformant ainsi la convention Action Cœur de Ville en convention ORT.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-1,

Vu le Code de la construction et de l’habitation et notamment son article L. 303-2,

Vu la loi Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique, dite loi Elan, adoptée le 18 octobre 2018 et publiée le 23 novembre 2018, et plus particulièrement son article 157 portant sur les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu l’arrêté préfectoral du 16 avril 2020 portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Montargis en convention d’Opération de Revitalisation de Territoire ;

Vu la délibération n°20-091 du conseil municipal du 16 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer l’avenant 1 à la convention-cadre, ainsi que tous les documents s’y rapportant ;

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 12 octobre 2018 entre l’Etat et les partenaires financiers du programme ainsi que la Ville de Montargis et la Communauté d’agglomération Montargoise et Rives du Loing ;

Considérant la sélection de la Ville de Montargis comme l’une des 222 villes participant au programme national « Action Cœur de Ville »,

Considérant le besoin de favoriser la restructuration d’immeubles stratégiques du centre-ville (périmètre ORT) afin d’y développer une offre locative d’habitat et de commerce rénovée,

Considérant la prolongation du programme « Action Cœur de Ville » et la volonté des partenaires de continuer leur investissement financier et technique sur le centre-ville, et ce jusqu’au 31 décembre 2026, par une nouvelle réservation prévisionnelle de concours financiers favorisant la mobilisation d’investisseurs,

Considérant la volonté des acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, de s’attacher, dans le cadre de l’élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l’environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d’urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie,

Le projet d’avenant confirme l’engagement à poursuivre les efforts conduits par la ville et l’EPCI ; ces derniers, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage

urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

L'avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme à accompagner et soutenir financièrement la Ville et l'agglomération dans la mise en œuvre du projet de redynamisation du territoire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, (modalités de vote),

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » jointe en annexe ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.